

**BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR**

**AUDIOVISUEL**

**EPREUVE :**

**ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE**

**L'USAGE DE LA CALCULATRICE EST INTERDIT**

## ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE

### S U J E T

A l'aide de vos connaissances et des documents figurant en annexes, vous répondrez aux questions suivantes :

#### Question n° 1 :

- 1.1 Après avoir rappelé ce qu'est un producteur au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, présenter les différentes catégories de producteurs que l'on rencontre dans le domaine de l'audiovisuel.
- 1.2 Après avoir défini les notions de devis moyen et de devis médian d'un film long métrage, donner une interprétation de l'évolution de ces paramètres sur les quatre dernières années (**annexe 1**).
- 1.3 Indiquer quelles peuvent être les raisons de l'accroissement du coût de production des films cinématographiques de long métrage.
- 1.4 L'une des sources de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel provient des SOFICA. Rappeler le mécanisme de fonctionnement de ce financement (**annexe 1**).

#### Question n° 2 :

Les entreprises du secteur de l'audiovisuel ont fréquemment recours à des salariés « intermittents » :

- 2.1 Quelles sont les principales raisons qui peuvent expliquer le recours à des salariés « intermittents » dans les entreprises de production et de diffusion audiovisuelles ?
- 2.2 Dans quels cas un salarié « intermittent » peut-il voir requalifier son contrat de travail à durée déterminée en contrat de travail à durée indéterminée ?

#### Question n° 3 :

- 3.1 Un site Internet peut-il être considéré comme une œuvre au sens du Code de la Propriété Intellectuelle ?
- 3.2 Un auteur dispose sur son œuvre de droits moraux et de droits patrimoniaux :
  - a - A quoi correspondent ces droits ?
  - b - Indiquer quels sont les arguments juridiques avancés par la S.A.C.D. pour mettre en demeure la société « Mouchette » (**annexe 2**).
- 3.3 Il existe des œuvres dites « libres de droits ». Comment cela est-il possible au regard des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle ?

## ANNEXE 1

## La production cinématographique française en 2001.

## Le devis des films d'initiative française.

devis (M€)	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
devis total	444,71	346,71	354,12	414,97	385,03	597,05	645,51	585,66	678,29	749,12
devis moyen	3,94	3,43	3,98	4,28	3,70	4,78	4,36	3,90	4,68	4,36
devis médian	2,90	2,67	2,74	3,16	2,64	2,84	2,67	2,71	3,19	2,42

films	1998	1999	2000	2001	devis (%)	1998	1999	2000	2001
plus de 15 M€	3	3	7	9	plus de 15 M€	18,2	10,7	24,3	24,8
de 10 à 15 M€	6	7	7	11	de 10 à 15 M€	11,2	14,4	12,7	18,2
de 7 à 10 M€	14	13	12	14	de 7 à 10 M€	19,0	18,9	14,1	15,8
de 5 à 7 M€	12	10	14	15	de 5 à 7 M€	11,1	10,4	12,1	11,1
de 4 à 5 M€	11	11	19	9	de 4 à 5 M€	7,8	8,1	12,8	5,2
de 2 à 4 M€	57	59	43	40	de 2 à 4 M€	24,7	28,2	18,4	15,6
de 1 à 2 M€	26	28	21	32	de 1 à 2 M€	6,0	7,3	4,4	5,7
moins de 1 M€	19	19	22	42	moins de 1 M€	2,0	2,0	1,2	3,6
total	148	150	145	172	total	100,0	100,0	100,0	100,0

## L'intervention des SOFICA.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Films financés par les sofica	29	38	39	48	59	67	59	59
Dont films d'initiative française	29	38	34	46	59	66	58	59
Investissements des sofica M€	20,20	23,43	19,60	21,68	27,68	26,08	39,04	24,78

Source C.N.C.

## ANNEXE 2

### S A C D

Société des Auteurs et  
Compositeurs Dramatiques  
PARIS

Direction  
de l'Audiovisuel

Mouchette  
Van Speyk Straat 91 B  
1057 GR Amsterdam  
Pays-Bas

Paris, le 23 juillet 2002

**OBJET** : Mise en demeure/Film « Mouchette » de Robert Bresson/Diffusion illégale.

**Lettre RAR.**

Madame,

Faisant suite à nos conversations téléphoniques, je vous confirme que Madame Bresson, ayant droit de Robert Bresson, exige que toute référence au film « Mouchette » ainsi qu'à Robert Bresson – et notamment toute la partie [www.mouchette.org/film](http://www.mouchette.org/film) - soit supprimée de votre site.

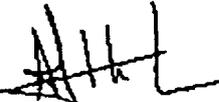
Je vous rappelle qu'en plus de profiter de la notoriété de ce film et du personnage de Mouchette imaginé par Georges Bernanos pour votre propre publicité, vous avez diffusé des photos dudit film sur votre site sans autorisation et qu'en les retouchant, vous les avez en outre dénaturées.

Enfin, votre site – et notamment votre quiz – est vraiment très éloigné de l'esprit du film de Robert Bresson qui traite d'un sujet grave. Madame Bresson estime que cette dénaturation, ce manque de respect dû à l'œuvre telle que l'auteur a voulu qu'elle soit, constitue une atteinte supplémentaire au droit moral de l'auteur prévu par le Code de la Propriété Intellectuelle.

En conséquence, nous vous mettons en demeure de supprimer toute référence au film « Mouchette » et à Robert Bresson ainsi que tout référencement de votre site via Robert Bresson de manière à éviter toute confusion possible et ce, avant le 9 septembre 2002.

En cas d'inexécution de votre part dans le délai imparti, nous demanderons aux hébergeurs de votre site de cesser immédiatement cette diffusion illicite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

-----  


B.T.S. AUDIOVISUEL